

Décision n° 2023-249

Direction : Aménagement du Territoire

Domaine : Mobilité

Objet

Modification du Règlement du réseau de transports collectifs CHERPA de l'Agglo Pays d'Issoire

Le Président de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire (API),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code des transports et notamment ses articles L.1221-1, L.1231-1, L.3111-7, L.3111-8, L.3111-9 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3, L.5216-5, L.11111-8 et R.11111-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2019/04/17 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 septembre 2019 portant sur la validation des orientations stratégiques en matière de mobilité ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/07/03-MCV de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 9 décembre 2021 portant sur la validation de la mise en place d'un réseau de transports collectifs et du choix de mode de gestion ;

VU la délibération n° 2023/02/13-AT de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 6 avril 2023 portant sur l'adoption d'un règlement de transport pour les services du réseau de transports collectifs mis en place au 1^{er} juillet 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission mobilité et cadre de vie réunie le 20 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'Agglo Pays d'Issoire a validé la mise en place d'un réseau de transports collectifs au 1^{er} juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que ce réseau de transports collectifs s'est doté d'un règlement approuvé en conseil communautaire du 6 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que ledit règlement a pour but d'informer l'utilisateur sur le fonctionnement du réseau en matière notamment d'inscription, de réservation et de tarification ;

CONSIDÉRANT qu'après près de 3 mois d'exploitation, il convient de procéder à des ajustements sur ledit règlement ;

*

DECIDE

ARTICLE 1 : d'apporter les modifications suivantes au règlement des transports collectifs CHERPA :

- Harmonisation à 10 ans de l'âge minimum à partir duquel les jeunes peuvent se déplacer sans être accompagnés sur tous les services du réseau : CHERPA URBAIN – CHERPA URBAIN A LA DEMANDE – CHERPA RURAL A LA DEMANDE ;
- Pour les mineurs de 10 à 18 ans, l'inscription au service entraînera l'acceptation du présent règlement et vaudra autorisation de la part des parents (ou tuteurs légaux) à ce que le mineur utilise sans accompagnateur tous les services du réseau CHERPA ;
- Adaptation des règles d'utilisation du service CHERPA URBAIN A LA DEMANDE, afin de permettre un usage depuis n'importe quel point identifié du réseau (sous réserve d'un éloignement d'au moins 500m entre le point de montée et le point de descente).

Décision n° 2023-249

ARTICLE 2 : de valider le règlement modifié tel qu'il figure en annexe ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et au comptable public d'Issoire.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Agglo Pays d'Issoire et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Issoire, le 28 septembre 2023

Le Président
Bertrand BARRAUD

